



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



EXPÉRIMENTATION RGE CHANTIER PAR CHANTIER



Faire appel à un professionnel Reconnu garant de l'environnement (RGE) pour des travaux de rénovation énergétique dans un logement, est un gage de qualité. C'est aussi une condition à remplir pour bénéficier des aides financières de l'État.

En complément, dès janvier 2021, une nouvelle possibilité est offerte aux particuliers et aux entreprises du bâtiment : la qualification RGE chantier par chantier. Cette expérimentation, qui s'inscrit dans la mise en œuvre du plan France Relance, est prévue pour une durée de 2 ans.

RGE CHANTIER PAR CHANTIER c'est quoi ?

La possibilité, pour une entreprise ou un artisan justifiant d'au moins deux ans d'activité, d'effectuer des travaux de rénovation énergétique ou d'installation d'équipements éligibles aux aides de l'État sans détenir la mention RGE.

**3 chantiers
maximum**
sur la durée de
l'expérimentation



RGE CHANTIER PAR CHANTIER pour qui ?

Pour les petites entreprises et les artisans seuls, en particulier lorsqu'ils ne réalisent qu'un ou deux chantiers par an. Dans leur cas, devenir titulaire de la qualification RGE peut paraître inadapté et compliqué au premier abord.

RGE CHANTIER PAR CHANTIER quels avantages ?

La qualification RGE chantier par chantier augmente l'offre d'artisans lorsque celle-ci est peu abondante. Elle vise donc à massifier les travaux de rénovation énergétique. Elle permet aux entreprises qui souhaitent obtenir la mention RGE d'effectuer des travaux aidés et de se constituer ainsi des références de chantier.

RGE CHANTIER PAR CHANTIER, COMMENT ÇA MARCHE ?



À SAVOIR

*Pour les travaux d'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables, l'entreprise doit apporter la **preuve de la formation** de son personnel à ces technologies.*

Un audit systématique

L'expérimentation est encadrée

L'organisme de qualification (Qualibat, Qualit'ENR ou Qualifelec) vérifie la recevabilité du dossier et organise un contrôle sur site des travaux.

Ainsi, chaque chantier est audité en présence de l'entreprise et du client.

Deux dates

L'expérimentation RGE chantier par chantier démarre :

au
1^{er} janvier 2021

pour les catégories de travaux RGE ne faisant pas appel à des énergies renouvelables

au
1^{er} avril 2021

pour les travaux RGE faisant appel aux énergies renouvelables.

Critères d'accès pour l'entreprise

Le respect des critères suivants est exigé dans le cadre de l'expérimentation et pour la durée de celle-ci.

- Être inscrit au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.
- Ne pas être en état de liquidation judiciaire, de cessation d'activité.
- Être à jour de ses obligations relatives au paiement des cotisations sociales et des impôts et taxes.
- Fournir les attestations d'assurances relatives à l'activité concernée par la qualification chantier demandée.
- Fournir la preuve d'activité d'au moins deux ans.



LE SAVIEZ-VOUS ?

FAIRE, service public de conseil gratuit et d'information sur la rénovation énergétique, accompagne les particuliers qui le souhaitent dans leurs travaux. Il leur permet notamment d'estimer les aides financières dont ils peuvent bénéficier.

Conseiller FAIRE :

0 808 800 700

www.faire.gouv.fr/marenov

Les aides éligibles

Avec la qualification RGE chantier par chantier, les particuliers peuvent bénéficier des aides de l'État conditionnées à la détention de la mention RGE, notamment :



Les TPE/PME peuvent, quant à elles, bénéficier du nouveau crédit d'impôt exceptionnel pour la rénovation énergétique de leurs locaux (France Relance).

Les travaux concernés

- Chaudière condensation ou micro-cogénération gaz
- Chauffage ou eau chaude solaire
- Chaudière bois
- Poêle ou insert bois
- Pompe à chaleur (chauffage)
- Chauffe-eau thermodynamique
- Radiateurs électriques, dont régulation
- Ventilation mécanique
- Fenêtres, volets, portes donnant sur l'extérieur
- Fenêtres de toit
- Isolation par l'intérieur des murs ou rampants de toitures ou plafonds
- Isolation des murs par l'extérieur
- Isolation des toitures terrasses ou des toitures par l'extérieur
- Isolation des combles perdus
- Isolation des planchers bas

Parcours

INFORMATION



L'entreprise et son client discutent de la possibilité de bénéficier des aides à la rénovation énergétique sous conditions (chantier contrôlé). L'entreprise informe le client sur les conditions du dispositif.

01

02

DEVIS

Le client donne son accord et signe un devis avec une clause suspensive en cas de refus de la délivrance de la qualification RGE chantier par chantier par l'organisme de qualification.

DOSSIER

Le dossier est transmis par l'entreprise à l'organisme de qualification : devis au format exigé et pièces justifiant le respect des critères de l'expérimentation par l'entreprise.

03

04

ACCORD



Après instruction, l'organisme de qualification donne ou non son accord.

- Sans accord, le client n'est pas tenu de faire réaliser les travaux.
- Avec accord, le particulier reçoit un certificat de qualification du chantier et l'entreprise peut réaliser les travaux. Muni de ce certificat, le client peut renseigner son dossier de demande d'aide.

RÉCEPTION DES TRAVAUX



À l'issue de cette procédure, le client réceptionne les travaux. Il peut s'appuyer sur les fiches de réception disponibles sur :

programmeprofeel.fr/projets/procedures-internes/

05

06

PV DE RÉCEPTION ET FACTURE

Après réception et levée des éventuelles réserves, le procès-verbal de réception et la facture sont transmis à l'organisme de qualification.

AUDIT

Dès que possible et dans un délai maximum de 3 mois, un contrôle du chantier est organisé par l'organisme de qualification. Réalisé en présence de ce dernier, de l'entreprise et du client, il s'appuie sur les grilles de contrôle disponibles sur :

www.faire.gouv.fr/pro/rge

07

08

RAPPORT D'AUDIT



L'organisme de qualification adresse le rapport d'audit à l'entreprise.

- En l'absence d'écart, l'entreprise peut facturer le client.
- En cas d'écarts, l'entreprise doit corriger et une visite de contrôle peut être diligentée par l'organisme de qualification.



ATTENTION

le particulier doit vérifier son éligibilité aux aides.

Conseiller FAIRE : 0 808 800 700
www.faire.gouv.fr/marenov



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité